



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240531-A202438-AR



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

ARRETE A202438

OBJET : RENOUELEMENT DU RESEAU D' EAU POTABLE

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande du 30/05/2024 de la STE CAPRARO, domiciliée route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, représentée par Monsieur BERGERARD Benoît, de réaliser des travaux au chemin de Grande Cazelle, voie communale N° 2 et au chemin du Puy, voie communale N° 111 ;

CONSIDERANT que les travaux auront lieu à partir du 03/06/2024 pour une durée de 60 jours calendaires;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, le **chemin de Grande Cazelle** (voie communale N° 2) et le **chemin du Puy** (voie communale N° 111) seront fermés à la circulation dans les deux sens à compter du 03/05/2024 au 02/08/2024 ;

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis à l'interdiction de stationner.

Article 2 :

Seuls les habitants du chemin de Grande Cazelle et du chemin du Puy sont autorisés à pratiquer les voies.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place via le chemin du Spalier (voie communale N° 6), le chemin du puy (voie communale N° 111) et le chemin de Coubet (voie communale N° 3).
cf.plan

Article 4 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la société CAPRARO

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 31/05/2024

Le Maire
Francis BÉRARD

